



## VILLE DE COGOLIN

### ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2024/182

AUTORISATION D'OCCUPER LE PARVIS DE LA MAIRIE

Rassemblement association Place Publique « Nous soutenons les Ukrainiens »

Le maire de la commune de Cogolin,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et suivants,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques notamment l'article R 2122-1 et suivants,

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L 211-1 et L 211-2 et suivants,

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L 111-1, L 113-2, L 113-4, L 113-7, L 115-1, L 118-1, L 141-10, L 141-11, R 116-2, R 141-13 et suivants et le chapitre VI du titre Ier du livre Ier,

Considérant la demande, en date du 9 février 2024, de l'association Place Publique afin d'occuper le parvis de la mairie lors d'un rassemblement public pour le peuple Ukrainien le samedi 24 février 2024,

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser l'occupation du parvis de la mairie lors de ce rassemblement,

Vu l'intérêt général,

### ARRETE

#### ARTICLE 1

L'association Place Publique sera autorisée à occuper le parvis de la mairie :

le samedi 24 février 2024 de 11H à 13H

#### ARTICLE 2

Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Grimaud, Monsieur le Chef de centre des sapeurs-pompiers, Monsieur le Directeur de la police municipale, l'intéressé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera publiée.

Fait à Cogolin, le 20 février 2024

Le maire,

Marc Etienne LANSADÉ



Le maire,

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

Précise que suivant les dispositions des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (Toulon - 5 rue Racine - BP 40510 - 83041 TOULON cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Formalités de publicité effectuées le : 21/02/2024 - n° 2024/117

Notifié le :